

Sécheresse en Côtes-d'Armor
**La zone en alerte renforcée concerne
le secteur SUD et EST du département**

Des questions, des réponses...

Puis-je arroser mon jardin, mon potager, ma pelouse ?

Non, sauf pour l'arrosage des potagers, entre 20 h et 8 h.

Puis-je arroser mes jardinières ?

Non

Puis-je laver ma voiture ?

Oui, mais seulement dans une station de lavage professionnelle

Puis-je laver ma terrasse ?

Non

Puis-je remplir ma piscine ?

Non, Interdiction sauf 1^{ère} mise en eau des piscines enterrées

Puis-je utiliser ma réserve d'eau de pluie sans restriction ?

Non, sauf pour arrosage des potagers de 20 h à 8 h

Puis-je utiliser l'eau de mon puits sans restriction ?

Non, l'utilisation de l'eau de mon puits constitue un prélèvement domestique qui est interdit, sauf pour arrosage des potagers de 20 h à 8 h

Puis-je laisser couler l'eau dans mon bassin alimenté par une source ?

Non, l'alimentation des fontaines publiques et privées en circuit ouvert doit être coupée, quelle que soit la provenance de l'eau (source, eau potable...). En période de sécheresse, il est important que l'eau reste le plus possible dans le milieu naturel et qu'elle ne soit pas réchauffée voire évaporée dans un bassin.

Puis-je continuer à utiliser l'eau que je prélève dans mon puits, dans ma source ou dans la rivière qui passe en bas de chez moi ?

Non, les restrictions sécheresse par usage sont applicables quelle que soit la provenance de l'eau et pas seulement l'eau potable.

Pourquoi autoriser l'arrosage d'un golf ?

L'arrosage du terrain de golf est interdit. Seuls les greens et départs de golf peuvent être arrosés de 20 h à 8 h.

Les agriculteurs et maraîchers ont-ils le droit d'arroser ?

Oui, mais pas pour toutes les cultures. Ils ont des restrictions horaires et doivent respecter des modes d'irrigation économes en eau.

Les communes peuvent-elles laisser couler l'eau de leur fontaine ?

Non, l'alimentation des fontaines publiques et privées en circuit ouvert doit être coupée. Par contre, si la fontaine fonctionne en circuit fermé (recyclage d'eau), elle reste autorisée.

Les communes peuvent-elles nettoyer les voiries après le marché ?

Oui, pour des raisons sanitaires ou si elle utilise une balayeuse laveuse automatique.

Les communes peuvent-elles arroser leur stade de foot en journée ?

Non, l'arrosage des terrains de sport n'est pas autorisé .

Les communes peuvent-elles arroser les jardinières, les massifs fleuris ou les ronds-points ?

Non, l'arrosage est interdit quelle que soit la provenance de l'eau.

Quelles sanctions en cas d'infraction ?

L'infraction aux mesures de restriction des usages de l'eau en sécheresse est punie d'une contravention de 5^e classe de 1 500 € d'amende. Les exploitants de prélèvements illégaux devront régulariser leur situation vis-à-vis des administrations compétentes.